



La Balme de Sillingy, le 10 mars 2026

## ARRÊTÉ N° ST 2026.29 PR

### Objet : Règlementation de la circulation chemin du Relais et route de Lompraz

#### **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE EST, 442 Bvd du Dr Jean Jules Herert à AIX LES BAINS, en date du 09 mars 2026,

CONSIDERANT des travaux de raccordement au réseau télécom avec la pose d'un compteur, il nécessite de réglementer la circulation du lundi 23 mars 2026 au mardi 23 juin 2026,

### **ARRÊTE**

#### Article 1 :

La circulation sera réglementée dans sa partie comprise entre le chemin du Relais et la route de Lompraz, il nécessite de réglementer la circulation du lundi 23 mars 2026 au mardi 23 juin 2026.

#### Article 2 :

La circulation se fera par empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, régulée manuellement.

#### Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

#### Article 4 :

La circulation des piétons sera interdite chemin du Relais à l'exception de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE EST.

#### Article 5 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE EST.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Ussets,

Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,

Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE EST,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 18/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

